



mis en ligne le 10/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-176

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – réparation groupe climatisation en façade,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par madame Delphine BELLAUBE 8, Av. Jeanne d'ARC,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de réparation d'un groupe climatisation en façade à l'aide d'une nacelle nécessitent une modification des règles de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un camion nacelle au niveau du 8 avenue Jeanne d'ARC à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. La circulation sera maintenue et régulée en demi-chaussée par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable le lundi 10 juillet 2023 de 08h00 à 12h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 juillet 2023

Le Maire




Grégory DELFOUR